SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi le 7 juillet 2026, 20 heures 00 minutes, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Madame Hélène Blanchard, conseillère;
Monsieur Damien Beaulieu, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Fortin, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2026-07-187
Adoption du règlement modifiant le règlement #488 relatif aux modalités de publication des avis publics

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2026

Règlement numéro 540-2026 modifiant le règlement #488 relatif aux modalités de publication des avis publics.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu de modifier ses modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 5 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du règlement a été faite lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Hélène Blanchard, conseillère, appuyée par Monsieur Damien Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil que soit et est adopté le règlement numéro 540-2026 et en conséquence, il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1. PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Ajout à la fin du premier paragraphe de l'article 1 :

Dans une section prévue à cette fin.

En plus de ce qui précède, la municipalité peut diffuser tout avis public par tout autre moyen qu'elle juge approprié, notamment par l'entremise de ses plateformes numériques ou de ses réseaux sociaux. Ces modes de diffusion complémentaires ont pour seul objet d'améliorer l'accessibilité de l'information.

Aux fins du calcul des délais prévus par la loi, seuls les modes de publication par affichage au bureau municipal, au bureau de poste et sur le site internet de la municipalité sont considérés.

ARTICLE 2. DURÉE DE L'AFFICHAGE

SAINT-VALENTIN

Tout avis public doit demeurer publié ou affiché au bureau municipal, au bureau de poste et sur le site internet pendant une période minimale de 14 jours à compter de la date de son affichage ou publication.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gaétan Fortin Maire	Brigitte Garceau Directrice générale et Greffière-trésorière

Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTE À SAINT-VALENTIN
Ce 7e jour de juillet 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 5 août 2026

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière

SAINT-VALENTIN

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

ADOPTION RÈGLEMENT 540-2026

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valentin, que le règlement 540-2026 relatif aux modalités de publication des avis publics, est déposé au bureau de la greffière-trésorière.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière, ou sur le site web de la municipalité.

Ce règlement est entré en vigueur.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 5ième jour du mois d'août 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, Brigitte Garceau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Valentin, certifie par la présente que j'ai affiché, tel que prévu au règlement 488 adopté le 5 mai 2020 par le conseil municipal, le présent avis public concernant l'adoption du règlement 540-2026 relatif aux modalités de publication des avis publics, à l'édifice municipal, au bureau de poste ainsi que sur le site Internet de la municipalité le 5 août 2026 entre 13h00 et 17h00.

DONNÉ à Saint-Valentin, ce 5ième jour du mois d'août 2026.

Brigitte Garceau,
Directrice générale et greffière-trésorière